

## VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation du stationnement  
BOULEVARD DE BEAUVILLE ET RUE MILTON  
120937

### LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement BOULEVARD DE BEAUVILLE ET RUE MILTON pour permettre le bon déroulement de travaux sur le réseau téléphonique, en toute sécurité.

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** Du lundi 12 novembre 2012 au mercredi 14 novembre 2012 de 8h à 17h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

Sur la contre allée du BOULEVARD DE BEAUVILLE, entre les immeubles n°339 à n°343.

RUE MILTON, au droit de l'immeuble n°99.

**ARTICLE 2** Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3** L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur et à afficher l'arrêté municipal en présence de panneaux B6a1.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 31 OCT. 2012

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe



  
Céline POUHAER